

POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 17 novembre 2025.**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 17 novembre 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte

2025-11-537

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

5.5 *Désignation d'un procureur pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie / Modification de la résolution numéro 2024-12-756*

En y modifiant le titre de l'item suivant :

10.6 *Remplacement de « la route Chassé » par « l'avenue Marguerite-Bourgeoys »*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Environ quinze (15) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-11-538

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-539

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 1^{er} octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 1^{er} octobre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**RÉSOLUTION ÉTABLISANT LE CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-11-540

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2026 soit établi comme suit :

- Lundi 12 janvier 2026 à 20 h
- Lundi 9 février 2026 à 20 h
- Lundi 9 mars 2026 à 20 h
- Lundi 13 avril 2026 à 20 h
- Lundi 11 mai 2026 à 20 h
- Lundi 8 juin 2026 à 20 h
- Lundi 6 juillet 2026 à 20 h
- Lundi 10 août 2026 à 20 h
- Lundi 14 septembre 2026 à 20 h
- Mardi 13 octobre 2026 à 20 h
- Lundi 9 novembre 2026 à 20 h
- Lundi 14 décembre 2026 à 20 h

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit, par conséquent, autorisée à publier un avis conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-541

**DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR LA POURSUITE DE CERTAINES
INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE SAINTE-MARIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2024-12-756**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-12-756 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a procédé à la désignation de nouveaux procureurs provenant du cabinet *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour assurer la poursuite des constats visés par l'entente conclue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le ministère de la Justice pour le traitement de certains constats d'infraction;

ATTENDU QU'un des procureurs ainsi désignés n'est plus à l'emploi du cabinet *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite désigner un nouveau procureur œuvrant au sein de ce cabinet, afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner *M^e Charles Lavoie* afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente conclue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le ministère de la Justice pour le traitement de certains constats d'infraction devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie et de retirer *M^e Sarah-Maude Dumont*.

QUE la résolution numéro 2024-12-756 soit modifiée de manière à retirer *M^e Sarah-Maude Dumont* des procureurs désignés pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-542

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 2 OCTOBRE 2025 AU 17 NOVEMBRE 2025

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 2 octobre 2025 au 17 novembre 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 2 octobre 2025 au 17 novembre 2025 du fonds d'administration pour un montant de 7 986 880,74 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 5 590 804,97 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-543

DÉPÔT DU RAPPORT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ AU 30 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*, le Service des finances et de l'administration doit déposer un rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE les membres du conseil municipal acceptent le dépôt, par la trésorière, du rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-544

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 991 route Saint-Martin
Lot 6 641 967 du Cadastre du Québec
Dérogaitions : Permettre la construction d'un immeuble commercial comportant les éléments suivants :
 - 1) une marge de recul avant de 3,40 mètres au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
 - 2) l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une seule, tel qu'exigé à l'article 9.5 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- Propriété sise au 1551 route du Président-Kennedy Nord
Lot 3 252 907 du Cadastre du Québec
Dérogaition : Autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment dont l'usage de réparation automobile est dérogatoire d'une superficie d'environ 205 % au lieu d'un maximum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 8 décembre 2025 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

QUE la résolution numéro 2025-10-486 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

CPTAQ / DAVE ET NELSON VACHON

ATTENDU QUE *Dave et Nelson Vachon* sont propriétaires des lots 3 254 770 et 6 027 770, correspondant à une propriété située au 1200 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, représentant une superficie de 478 240 mètres carrés;

ATTENDU QUE *Ferme Durigolet SENC* est propriétaire des lots 3 254 779, 3 551 323 et 4 620 167, d'une superficie totale de 699 800 mètres carrés, correspondant à la propriété située au 1040 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE *Dave et Nelson Vachon* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 6 027 770 d'une superficie de 180 700 mètres carrés, en faveur de *Ferme Durigolet SENC*;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot visé par la demande correspond aux classes 3 et 7 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 3, 4 et 7;

ATTENDU QUE le lot 6 027 770 est utilisé à des fins agricoles et qu'en cas d'aliénation en faveur de *Ferme Durigolet SENC*, il sera également utilisé à ces mêmes fins;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise à agrandir la superficie d'une exploitation agricole en activité;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'entraînerait aucune conséquence sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Dave et Nelson Vachon* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'aliénation du lot 6 027 770, d'une superficie de 180 700 mètres carrés, en faveur de *Ferme Durigolet SENC*.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX (2) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

2025-11-546

ATTENDU QUE les mandats de *Michel Perreault* et *Juan Labrecque* à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme sont venus à échéance le 31 octobre 2025;

ATTENDU QUE *Michel Perreault* et *Juan Labrecque* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2027, les mandats de *Michel Perreault* et *Juan Labrecque*.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-547

PROJET DE LOTISSEMENT VISANT À SUBDIVISER LE LOT 6 683 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre *Stéphane Roy* a soumis un projet de lotissement visant à subdiviser le lot 6 683 775 du Cadastre du Québec afin de permettre le prolongement de la rue Honorius-Gagnon et la création de vingt-six (26) nouveaux lots à bâtir;

ATTENDU QUE l'article 3.2 du règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats prévoit que tout projet de lotissement, comprenant le prolongement ou l'ouverture de rues, doit se conformer au règlement en vigueur et au tracé des rues projetées du plan d'urbanisme de la municipalité et faire l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme et d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE, après étude lors de sa séance du 27 octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver ce projet de lotissement;

ATTENDU QUE le plan de subdivision réalisé par *Stéphane Roy*, arpenteur-géomètre, fait partie intégrante du projet déposé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le projet de subdivision du lot 6 683 775 du Cadastre du Québec afin de permettre le prolongement de la rue Honorius-Gagnon et la création de vingt-six (26) nouveaux lots à bâtir, conformément au plan de subdivision.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-548

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR CULTUREL ET RÉCRÉATIF / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher trois (3) ressources supplémentaires à titre de spécialistes du secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'*Alice Carrier, Yassine Kaddani, Leon Rosa-Matte et Justine Pouliot* à titre de spécialistes de niveau II, et ce, depuis le 25 octobre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'*Alice Carrier, Yassine Kaddani, Leon Rosa-Matte et Justine Pouliot* à titre de spécialistes de niveau II pour le secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités des programmations automnales 2025 et activités spéciales, et ce, depuis le 25 octobre 2025 et jusqu'au 21 décembre 2025.

QUE leur taux horaire soit fixé à 20,00 \$.

QUE le nombre d'heures de travail hebdomadaire de ces ressources soit variable.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-549

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2025-2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *Vincent Roy et Alexis Toutant* à titre d'aides-opérateurs et de préposés à la billetterie, et ce, depuis, respectivement, le 8 octobre et le 24 octobre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Vincent Roy et Alexis Toutant* à titre d'aides-opérateurs et de préposés à la billetterie, et ce, depuis, respectivement, le 8 octobre et le 24 octobre 2025.

QUE leurs conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-550

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillant des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Thierno Barry Saidou, Zak Curadeau, Alexandre Deschesnes, Émile Doyon, William Labbé, Mavrick Lafrance, Simon Lagrange, Vincent Lemieux, Justin Marois, Thomas Roberge, Vincent Roy et Alexis Toutant* à titre de surveillants des patinoires extérieures, et ce, à compter du 13 décembre 2025.

QUE leur taux horaire soit de 17,60 \$ et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-551

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LES SECTEURS AQUATIQUE ET CULTUREL ET RÉCREATIF / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de surveillant-sauveteur pour le secteur aquatique et de soutien à l'animation pour le secteur culturel et récréatif, dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Justin Gagné-Bérubé* à titre de surveillant-sauveteur (échelon 1) pour le secteur aquatique et de soutien à l'animation (échelon 2) pour le secteur culturel et récréatif, dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2025, pour la période du 18 novembre au 31 décembre 2025.

QUE son taux horaire soit fixé à 19,25 \$ lorsqu'il agit à titre de surveillant-sauveteur et à 17,35 \$ lorsqu'il agit à titre de soutien à l'animation.

QUE le nombre d'heures de travail hebdomadaire de cette ressource soit variable.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-552

EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR (POSTE CONTRACTUEL)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'embaucher une ressource à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'embaucher *Maude Faucher* à compter du 18 novembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Maude Faucher* à titre de technicienne en loisir à temps complet sur une base contractuelle, et ce, pour une période de douze (12) mois.

QUE *Maude Faucher* relève de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE sa rémunération horaire corresponde à l'échelon 2 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiquée* sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 18 novembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond, pour l'année 2025 à 68,38 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2026 conformément à cette même résolution.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-553

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DU TEMPS DES FÊTES 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités spéciales du temps des fêtes;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation spéciale du temps des fêtes 2025-2026 des activités non prévues dans le règlement numéro 1934-2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation spéciale du temps des fêtes 2025-2026 jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1934-2025.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-554

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DE L'O.T.J. ET À LA PLACE DE LA CITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. et à la Place de la Cité pour la saison hivernale 2025-2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. et à la Place de la Cité pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-555

ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE DE LA PLACE DE LA CITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat pour l'entretien de l'anneau de glace de la Place de la Cité pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE le nombre d'heures requises pour effectuer cet entretien est estimé à 200;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien de l'anneau de glace de la Place de la Cité pour la saison hivernale 2025-2026 à *Robert Fillion (Ti-Bob Réno)*, et ce, au taux horaire de 68,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATION SPÉCIALES « RELÂCHE SCOLAIRE », « CAMP DE JOUR » ET « EN ROUTE VERT-NOËL » POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE, dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit les programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël »;

ATTENDU QUE la réalisation de ces programmations nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de dix-sept (17) fournisseurs;

ATTENDU QUE huit (8) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2026, le mandat de la conception des programmations spéciales à *AS Signature* et l'impression des programmations spéciales à *Impression Rive-Sud inc.*, conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de faire concevoir une ou des programmations spéciales, accorde à *AS Signature*, pour l'année 2026, le mandat de la conception de ces programmations aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
850 \$	1 275 \$	1 695 \$	2 125 \$	2 550 \$	2 975 \$

QUE ce fournisseur soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de faire imprimer une ou des programmations spéciales, accorde à *Impression Rive-Sud inc.*, pour l'année 2026, le mandat de l'impression de ces programmations, aux coûts suivants variant selon le format des publications :

Impression 8 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages 6 500 copies (taxes en sus)
1 807 \$	2 528 \$	2 806 \$	3 590 \$	3 984 \$	4 806 \$

QUE ces coûts puissent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison, de la quantité d'informations à promouvoir et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ANNÉE 2026-2027

2025-11-557

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités offertes par la Ville ou ses partenaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ce guide nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de dix-sept (17) fournisseurs;

ATTENDU QUE huit (8) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2026-2027, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! » à *Kapa Communications* et l'impression de ces programmations à *Imprimerie Offset Beauce Itée* et à *Impression Rive-Sud inc.*, conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de faire concevoir une ou des programmations régulières « Plaisir-Loisir! », la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kapa Communications*, pour l'année 2026-2027, le mandat de la conception de ses programmations, aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)	Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
2 520 \$	2 940 \$	3 360 \$	3 780 \$	4 200 \$	4 620 \$

QUE ce fournisseur soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de faire imprimer une programmation régulière « Plaisir-Loisir! » pour la session d'été 2026, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat pour cette impression à *Imprimerie Offset Beauce Itée*, aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Format	Impression 24 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages 6 500 copies (taxes en sus)
Format #2 (22 X 8)	6 025 \$	6 560 \$	6 465 \$	7 615 \$	8 120 \$	9 240 \$

QUE, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de faire imprimer une programmation régulière « Plaisir-Loisir! » pour les sessions d'automne 2026 et d'hiver-printemps 2027, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de ces impressions à *Impression Rive-Sud inc.*, aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Format	Impression 24 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages 6 500 copies (taxes en sus)
Format #1 (11 X 17)	3 984 \$	4 806 \$	5 030 \$	5 823 \$	6 183 \$	6 747 \$

QUE ces coûts puissent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison, de la quantité d'informations à promouvoir et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-558

CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES « 100 % CULTURE » POUR L'ANNÉE 2026-2027

ATTENDU QUE, dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit les programmations culturelles « 100 % culture »;

ATTENDU QUE la réalisation de ces programmations nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de dix-sept (17) fournisseurs;

ATTENDU QUE huit (8) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2026-2027, le mandat de la conception des programmations culturelles à *Kapa Communications* et l'impression des programmations culturelles à *Impression Rive-Sud inc.*, conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de faire concevoir une ou des programmations culturelles « 100 % culture », accorde à *Kapa Communications*, pour l'année 2026-2027, le mandat de la conception, aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
1 260 \$	1 680 \$	2 100 \$	2 520 \$	2 940 \$

QUE ce fournisseur soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de faire imprimer une ou des programmations culturelles « 100 % culture », accorde à *Impression Rive-Sud inc.*, pour l'année 2026-2027, le mandat d'impression, aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Impression 12 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages 6 500 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages 6 500 copies (taxes en sus)
2 077 \$	2 836 \$	3 507 \$	3 171 \$	4 096 \$

QUE ces coûts puissent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison, de la quantité d'informations à promouvoir et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-559

CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2027

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit annuellement son calendrier mariverain;

ATTENDU QUE la réalisation de ce calendrier nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de dix-sept (17) fournisseurs pour la conception et l'impression du calendrier mariverain 2027;

ATTENDU QUE dix (10) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier le mandat de la conception du calendrier mariverain 2027 à *AS Signature* et l'impression de ce calendrier à *Impression Rive-Sud inc.*, conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de procéder à la conception du calendrier mariverain 2027, accorde à *AS Signature* le contrat pour la conception, et ce, au coût de 1 575,00 \$, taxes en sus, conformément aux clauses inscrites à la demande de prix.

QUE la Ville de Sainte-Marie , si la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire décide de procéder à l'impression du calendrier mariverain 2027, accorde à *Impression Rive-Sud inc.* le contrat pour l'impression de 7 000 copies du calendrier, et ce, au coût de 6 588,00 \$, taxes en sus, conformément aux clauses inscrites à la demande de prix.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-560

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX PRÊTÉS PAR L'ÉCOLE MARIBEL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la direction de l'école Maribel accepte de prêter certains espaces vacants au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conditionnellement à ce que la Ville de Sainte-Marie assure leur entretien ménager;

CONSIDÉRANT que ces espaces sont essentiels à la tenue des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement propre et sécuritaire aux citoyens qui participent aux activités;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat à celui ayant soumis le plus bas prix;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *BTS Entretien inc.* pour effectuer le déneigement et l'entretien ménager des locaux prêtés par l'école Maribel à raison de 4 jours par semaine, en moyenne, pour la période du 12 janvier au 25 mai 2026 et à raison de 3 jours par semaine, en moyenne, pour la période du 31 août au 21 décembre 2026.

QUE la contrepartie soit fixée à 125,00 \$, taxes en sus, par jour pour l'entretien ménager et à 400,00 \$, taxes en sus, pour le déneigement, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 18 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-561

CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS AU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2026

ATTENDU QUE le système de réfrigération à l'ammoniac du Centre Caztel est composé d'équipements électroniques de détection de gaz toxiques et explosifs;

ATTENDU QU'une calibration annuelle de ces équipements est nécessaire pour en assurer leur bon fonctionnement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la signature d'un contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs au Centre Caztel pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2026, incluant deux (2) visites annuelles, la main-d'œuvre, l'équipement, le certificat et les rapports de service;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien sont estimés à 3 690,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs au Centre Caztel, incluant deux (2) visites annuelles, la main-d'œuvre, l'équipement, le certificat et les rapports de service à *Detekta Solutions*, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2026, et ce, pour un montant de 3 690,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-562

ACHAT D'UN RIDEAU D'INTIMITÉ POUR L'ESPACE ALPHONSE-DEJARDINS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un rideau d'intimité pour l'espace Alphonse-Desjardins au Centre Caztel, dans le but d'améliorer les installations, la sonorité et l'esthétique;

ATTENDU QUE l'achat d'un rideau d'intimité pour la salle Alphonse-Desjardins avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre d'un fournisseur;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Décor ST*, et ce, pour un montant de 20 276,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un rideau d'intimité pour la salle Alphonse-Desjardins auprès du fournisseur *Décor ST*, et ce, pour un montant de 20 276,00 \$, taxes en sus, conformément aux soumissions numéros 147901, 147902 et 147903 datées des 4 et 6 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-563

**ACCÈS AU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB)
KOHA POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une importance au rayonnement de sa bibliothèque;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'offrir un service de qualité aux abonnés de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maximiser le temps de travail du personnel de la bibliothèque Honorius-Provost qui utilise un système informatique de gestion de bibliothèque;

ATTENDU QUE le logiciel *Koha* est utilisé et implanté à la bibliothèque Honorius-Provost depuis 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au fournisseur *Solutions inLibro inc.* pour l'accès au système informatique de gestion de bibliothèque *Koha* pour l'année 2026, et ce, pour un montant estimé à 10 379,84 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer le contrat à cet effet, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-564

ENTENTE POUR LA RECHERCHE DE COMMANDITES POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a entamé les préparatifs pour la tenue de ses activités estivales;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite offrir des spectacles et des activités de qualité;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite bénéficier des services de Michel Légaré, spécialiste en événementiel œuvrant pour 9258-6296 Québec inc., pour trouver des commanditaires pour ses activités estivales, incluant notamment le programme « Un été show 2.0 »;

ATTENDU QU'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire identifiant les engagements et responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente intervenue avec 9258-6296 Québec inc. afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties pour la recherche de commanditaires pour les activités estivales, incluant notamment le programme « Un été show 2.0 ».

QUE les sommes prévues à l'entente soient financées à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-565

PRÊT DE LA GALERIE D'ART AU CERCLE DE FERMIÈRES SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité la collaboration du Cercle de fermières Sainte-Marie pour organiser et présenter un marché de Noël à la Galerie d'art;

ATTENDU QUE le Cercle de fermières Sainte-Marie a accepté et organisera l'activité « Expo-boutique de Noël » lors de trois fins de semaine consécutives aux mois de novembre et décembre 2025;

ATTENDU QUE l'activité sera localisée en permanence dans la salle d'exposition et que cette dernière ne pourra être louée à aucun autre locataire entre le 26 novembre et le 17 décembre 2025;

ATTENDU QU'un contrat de location de la Galerie d'art sera préparé afin d'identifier les obligations de chaque partie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les activités basées sur la collaboration;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'impliquer à l'effort collectif pour agrémenter le quotidien des Mariverains en période de réjouissances;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement, pour la période du 26 novembre au 17 décembre 2025, les espaces de la Galerie d'art au Cercle de fermières Sainte-Marie pour la tenue de l'activité « Expo-boutique de Noël », de 9 h à 17 h, les 29 et 30 novembre 2025 ainsi que les 6, 7, 13 et 14 décembre 2025.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant de 2 955,00 \$, taxes en sus.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat de location à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-566

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DE L'ÉVÉNEMENT « HALLOW-FEST »

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a lancé un appel à tous les organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, dans le but d'obtenir leur collaboration pour la réalisation de diverses tâches liées à l'installation et la désinstallation du matériel ainsi qu'à l'accueil et la sécurité des participants lors de l'édition 2025 de l'événement « Hallow-Fest »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière aux deux (2) organismes ayant contribué à la réalisation de ces tâches;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation et la désinstallation du matériel ainsi qu'à l'accueil et la sécurité des participants lors de l'édition 2025 de l'événement « Hallow-Fest », les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord (CJEBN)	205,00 \$ pour l'événement 3 bénévoles 26,25 heures
Corps de cadets 2898 Sainte-Marie	640,00 \$ pour l'événement 10 bénévoles 82,5 heures

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-567

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY PEE-WEE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 58^e édition du tournoi provincial de hockey Pee-Wee qui se tiendra du 14 au 18 janvier 2026 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 \$ à l'organisme *Club Lions Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 58^e édition du tournoi provincial de hockey Pee-Wee qui se tiendra du 14 au 18 janvier 2026 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-568

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025 / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-721

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-12-721 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'*Association de Soccer de La Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à l'*Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* un montant annuel de 2 000,00 \$ en plus de lui accorder un remboursement annuel de 20,00 \$ pour l'inscription de chaque jeune mariverain;

ATTENDU QUE, depuis les trois dernières années, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a constaté une diminution du nombre de joueurs provenant de Sainte-Marie au sein de l'organisation;

ATTENDU QUE cette diminution occasionne une baisse importante des heures de location des terrains de soccer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-12-721 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé et qui a été conclu avec *l'Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* de manière à annuler le montant annuel de 2 000,00 \$ pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-569

CHANGEMENT DE NOM DE L'ORGANISME POTAGER BÉNÉVOLE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2017-09-607 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, la Ville de Sainte-Marie a reconnu l'organisme *Potager bénévole* à titre d'initiative citoyenne selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-02-088 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie a modifié le statut de cet organisme et l'a reconnu à titre de collaborateur local;

ATTENDU QUE l'organisme *Potager bénévole* a procédé à un changement de nom;

ATTENDU QUE le nouveau nom de l'organisme est *Le mijoté du potager*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît le changement de nom de l'organisme *Potager bénévole* pour *Le mijoté du potager*.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-570

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LE LOT 6 622 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable bénéficie d'une servitude de non-accès sur le lot 6 622 802 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette servitude restreint la construction de l'accès au nouveau périmètre urbain via le boulevard de la Volière;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable consent à renoncer partiellement à sa servitude de non-accès en contrepartie d'une somme de 97 000,00 \$.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour sa renonciation partielle à la servitude de non-accès sur le lot 6 622 802 en contrepartie d'une somme de 97 000,00 \$, pour permettre la construction du boulevard de la Volière.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'offre de renonciation ainsi que tout acte notarié en lien avec cette renonciation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-571

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATERIAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 30 AVRIL 2027 / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-457

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-09-457 adoptée lors la séance ordinaire du 8 septembre 2025, autorisé le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie désire prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 avril 2027;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-09-457 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 de manière à autoriser son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-572

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE MGR-LABRIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en mécanique pour le réaménagement de la salle Mgr-Labrie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en mécanique pour le réaménagement de la salle Mgr-Labrie.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-573

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 6 novembre 2025 pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production d'eau potable, à l'assainissement des eaux usées et pour le suivi environnemental du site de dépôt des neiges usées;

ATTENDU QU'une seule firme a déposé une soumission, soit *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation, le comité recommande d'accorder le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*, considérant que la firme s'est qualifiée par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production d'eau potable, à l'assainissement des eaux usées et pour le suivi environnemental du site de dépôt des neiges usées, et ce, pour un montant total de 2 913 157,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

• Période du 20 novembre 2025 au 30 novembre 2026	558 778,00 \$, taxes en sus
• Période du 1 ^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027	558 778,00 \$, taxes en sus
• Période du 1 ^{er} décembre 2027 au 30 novembre 2028	571 411,00 \$, taxes en sus
• Période du 1 ^{er} décembre 2028 au 30 novembre 2029	588 553,00 \$, taxes en sus
• Période du 1 ^{er} décembre 2029 au 30 novembre 2030	635 637,00 \$, taxes en sus

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 2 913 157,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières des années 2025 à 2030, répartis à 65 % pour l'opération des ouvrages reliés à la production d'eau potable, à 34 % pour l'assainissement des eaux usées et à 1 % pour le suivi environnemental du site de dépôt des neiges usées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279 et référence aux budgets 2026 à 2030.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-574

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 MARS 2027

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 11 novembre 2025, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
BTS Entretien inc.	61 125,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *BTS Entretien inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027 à l'entrepreneur *BTS Entretien inc.* pour un montant de 61 125,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

• Année 2026	48 900,00 \$, taxes en sus
• Année 2027	12 225,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST
DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT
EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

2025-11-575

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-387 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute à *Les Excavations Lafontaine inc.*, et ce, au montant de 14 974 477,76 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-C-03 : Augmentation de la superficie à décapier par rapport aux quantités du bordereau de prix.	190 008,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	190 008,00 \$

QUE le coût de cette modification, soit 190 008,00 \$, taxes en sus, soit financé par les divers promoteurs dont les terrains sont tributaires du bassin de rétention, dont 42,4 %, soit 80 563,39 \$, seront remboursés par le promoteur *Développement TerraVision inc.*, conformément à l'entente signée le 2 décembre 2024 pour ces travaux, et 57,6 %, soit 109 444,61 \$, seront financés à même la réserve « Grands Projets » et remboursés par les promoteurs des terrains tributaires du bassin de rétention en vertu d'ententes à intervenir.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196 (augmentation de 190 008,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-576

**RESTAURATION DE L'AÉRATION DES ÉTANGS AÉRÉS / AUTORISATION ET
RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-323 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, accordé le contrat pour les travaux de restauration de l'aération des étangs aérés à *T.G.C. inc.*, et ce, au montant de 769 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-512 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 15 727,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de restauration de l'aération des étangs aérés se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-02 : Réparation des bris occasionnés par la vidange des boues de GFL Environmental Services inc. Ces prix sont remboursés par GFL via les DC-03 et DC-04 du projet de vidange des boues.	42 240,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	42 240,00 \$

QUE le coût de cette modification, soit 42 240,00 \$, taxes en sus, soit assumé par *GFL Environmental Services inc.* via l'ordre de changement #3 du contrat pour la vidange des boues des étangs aérés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 (augmentation de 42 240,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-577

VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS / AUTORISATION ET RATIFICATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-223 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour la vidange des boues des étangs aérés à *GFL Environmental Services inc.*, et ce, au montant de 1 388 892,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-09-458 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant estimé de 522 750,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant estimé de 348 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour la vidange des boues des étangs aérés se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-03 : Réparations diverses suivant la vidange (bris occasionnés par GFL Environmental Services inc.)	(37 110,00 \$)
• DC-04 : Réparations diverses suivant la vidange (bris occasionnés par GFL Environmental Services inc.)	(5 130,00 \$)
TOTAL (taxes en sus)	(42 240,00 \$)

QUE ce crédit de 42 240,00 \$, taxes en sus, soit attribué à l'ordre de changement #2 du contrat octroyé à *T.G.C. inc.* pour les travaux de restauration de l'aération des étangs aérés.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-578

RÉFÉCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 1 413 070,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-585 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 51 180,78 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-727 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 13 226,03 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-422 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 6 750,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
• DC-14 : Frais de remplacement de poteau par Telus afin de retendre la ligne Hydro-Québec/Telus. Le poteau remplacé est situé au coin de l'adresse 731 boulevard Taschereau Sud. Des frais d'Hydro-Québec pourraient également s'ajouter à leur réception.	(4 249,71 \$)
TOTAL (taxes en sus)	(4 249,71 \$)

QUE le coût de cette modification, représentant un crédit de 4 249,71 \$, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1893-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 de l'année 2024 (diminution de 4 249,71 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-579

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel à *T.G.C. inc.*, et ce, au montant de 5 085 453,36 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-420 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 52 087,09 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-514 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 21 400,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-03 : Démantèlement et disposition d'un poteau et de son système d'éclairage au chaînage approximatif 0+170 à droite.	2 679,53 \$
• DC-08 : Disposition des sols contaminés et de différents débris trouvés sur le site.	78 999,93 \$
• DC-11 : Construction d'une rigole le long de la piste cyclable et au bas du talus. Reprofilage du terrain entre la piste cyclable et le chemin d'accès.	12 173,73 \$
• DC-12 : Prolongement de la clôture ornementale (jusqu'à rayon piste) et ajout d'une porte d'accès secteur aire de repos.	4 597,85 \$
• DC-13 : Remplacement d'éléments de fonte auto ajustables soudés par la rouille sur des regards, puisards et boîtes de vanne existantes.	32 100,33 \$
TOTAL (taxes en sus)	130 551,37 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 130 551,37 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-580

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTROMÉCANIQUE
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL /
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-370**

ATTENDU QUE à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat à *Bouthillette-Parizeau inc.* pour la fourniture de services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal, et ce, au montant forfaitaire de 495 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-227 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 12 000,00 \$, taxes en sus afin de produire une étude de couverture Wi-Fi non initialement prévue au mandat;

ATTENDU QUE la firme *Bouthillette-Parizeau inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 16 087,50 \$, taxes en sus, puisque le bâtiment comporte un niveau de complexité supérieur à celui présenté dans le programme fonctionnel et technique fourni dans les documents d'appel d'offres, notamment en raison des enjeux liés à l'intégration d'un atrium qui ont augmenté considérablement la complexité du travail de conception;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-06-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 en augmentant de 16 087,50 \$, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *Bouthillette-Parizeau inc.* dans le cadre de son mandat de services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer la demande d'honoraires professionnels additionnels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 de l'année 2024 (augmentation de 16 087,50 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-581

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION ET LA COORDINATION DES ESSAIS EXIGÉS PAR LA NORME CAN/ULC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat de services professionnels pour la préparation et la coordination des essais exigés par la norme CAN/ULC S-1001 dans le cadre du projet de construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE la firme *Ambioner* a déposé une offre de services professionnels de 9 600,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE la firme *Ambioner* obtiendra sa certification officielle CAN/ULC S-1001 d'ici mars 2027;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Ambioner* pour la préparation et la coordination des essais exigés par la norme CAN/ULC S-1001 dans le cadre du projet de construction d'un complexe municipal, conformément à son offre de service datée du 10 septembre 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 9 600,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU PALAN DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer les travaux de mise aux normes du palan du poste de pompage Chassé;

2025-11-582

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 12 900,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de mise aux normes du palan du poste de pompage Chassé à *Hydro-Gestion inc.*, et ce, pour un montant de 12 900,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 12 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-583

ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un nouveau contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux d'entretien est estimé à 16 872,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2026 à *Bonair SD inc.*, et ce, pour un montant de 16 872,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 15 octobre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-584

RATIFICATION DU DÉPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN SALARIÉ SYNDIQUÉ AU POSTE DE CONTREMAÎTRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit remplacer un contremaître pendant son absence d'une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il est possible pour la Ville de déplacer temporairement un salarié syndiqué à un poste cadre sans qu'il perde son ancienneté;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande le déplacement de *Joël Lalonde* au poste de contremaître pendant l'absence indéterminée d'un cadre à ce poste, et ce, pour une durée maximale de six (6) mois;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé au déplacement de *Joël Lalonde* au poste de contremaître, et ce, depuis le 10 novembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le déplacement de *Joël Lalonde* au poste de contremaître au Service des travaux publics pendant l'absence d'un cadre à ce poste, et ce, depuis le 10 novembre 2025 et pour une durée maximale de six (6) mois, conformément à l'article 13.4 de la convention collective des salariés municipaux.

QU'il soit régi par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* pendant la période où il occupera le poste de contremaître.

QU'à ce titre, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 3 de ladite politique de travail.

QUE la Ville de Sainte-Marie lui accorde une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

QUE *Joël Lalonde* puisse néanmoins bénéficier de cette allocation mensuelle au prorata du nombre de jours travaillés à titre de contremaître.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-585

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-521

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2025-10-521, la Ville de Sainte-Marie embauchait *Roger Audet* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 6 octobre 2025 au 31 mai 2026 avec une garantie de 40 heures par semaine, à l'exception des semaines des 21 et 28 décembre 2025 pour lesquelles aucune heure n'était garantie;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande de retirer cette garantie d'heures;

ATTENDU QUE cet employé est régi par la convention des salariés municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-10-521 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 de manière à retirer la garantie d'heures qui y est prévue en lien avec l'embauche de *Roger Audet* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 6 octobre 2025 au 31 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-586

EMBAUCHE D'UN AIDE-MÉCANICIEN À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite procéder à l'embauche d'un aide-mécanicien à temps complet pour assurer l'entretien et la réparation des véhicules;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste d'aide-mécanicien à temps complet à *Donovan Giguère*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *Donovan Giguère* à titre d'aide-mécanicien à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 24 novembre 2025.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux et que, considérant son expérience de travail, *Donovan Giguère* obtiendra, dès son entrée en poste, l'échelon 36 mois et plus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-587

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSEES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2023-03-172 adoptée le 13 mars 2023, confiait à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2025-2026 et qu'elle recommande la soumission de la compagnie *Sel Frigon inc.* au prix de 94,94 \$ par tonne métrique, taxes en sus, pour l'option « avec transport »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et, par conséquent, en autorise l'acquisition auprès de la compagnie *Sel Frigon inc.* pour la saison hivernale 2025-2026 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 1 700 tonnes métriques, « avec transport » au coût de 94,94 \$ / tonne métrique, taxes en sus.*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2025-2026, estimée à un montant maximal de 170 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2026.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-588

ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION POUR LE FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un système de détection, car celui du feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond est endommagé et doit être remplacé;

ATTENDU QU' à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des travaux publics a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Electromega Ltée*, et ce, au coût de 21 527,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un système de détection pour feu de circulation auprès du fournisseur *Electromega Ltée*, et ce, pour un montant de 21 527,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro EMQ26-17562 datée du 12 novembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-589

FOURNITURE ET INSTALLATION DE BOUTONS PIÉTONS AVEC SIGNAL SONORE ET HAUT-PARLEUR AUX FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de procéder à l'acquisition et à l'installation de nouveaux boutons piétons avec signal sonore et haut-parleur aux feux de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 11 280,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Élecal* pour la fourniture et l'installation de boutons piétons avec signal sonore et haut-parleur aux feux de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, et ce, pour un montant de 11 280,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 25-546 REV1 datée du 21 octobre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-590

ADHÉSION À UN CONTRAT DE SERVICE VISANT L'ACCÈS À L'APPLICATION FMS ET SERVICES CONNEXES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'adhésion au contrat de service d'*Aqua Data inc.* pour l'accès à l'application FMS et services connexes pour l'année 2026, afin de conserver l'accès au logiciel qui permet de mettre en place le programme de rinçage du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le montant pour adhérer au contrat est de 2 790,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère au contrat de service d'*Aqua Data inc.* pour l'accès à l'application FMS et services connexes pour l'année 2026, et ce, pour un montant de 2 790,00 \$, taxes en sus, conformément au contrat numéro 25-393-rev1 daté du 7 octobre 2025,

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-591

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat pour des travaux de débroussaillage pour l'année 2026;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 15 350,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de débroussaillage pour l'année 2026 à *Débroussaillage Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.)*, et ce, pour un montant de 15 350,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 23 octobre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-592

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VALLEE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la nouvelle entente;

En conséquence :

Il est proposé par Dany Drouin,
Appuyé par Marie Douce Guay,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la municipalité de Vallée-Jonction en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

QUE, conformément à cette entente, le montant à verser pour la collecte des ordures et des matières recyclables de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud soit de 1 306,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-593

EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUBSTITUT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie et de la sécurité civile recommande l'embauche d'une brigadière substitut pour effectuer des remplacements;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Thérèse Vachon* à titre de brigadière scolaire substitut à compter du 18 novembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2026.

QUE sa rémunération horaire soit fixée à 21,68 \$ jusqu'au 31 décembre 2025 et à 22,17 \$ (2,25 %) à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce taux horaire sera augmenté si la variation annuelle moyenne de l'IPC de l'année 2025 de la Ville de Québec est supérieur à 2,25%, et ce, jusqu'à concurrence de 3%.

QUE les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 283.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SAUVETAGE

2025-11-594

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une remorque pour le sauvetage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une remorque pour le sauvetage.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-595

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil doit nommer un maire suppléant pour exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseiller Sébastien Caux soit nommé maire suppléant de la Ville de Sainte-Marie à compter de la présente, et ce, pour une période de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-596

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un substitut pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller Sébastien Caux à titre de substitut pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS INTERNES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et/ou commissions internes;

2025-11-597

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate au sein des divers comités et/ou commissions internes jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2029, les membres du conseil suivants :

NOM DU COMITÉ ET/OU COMMISSION	NOM DES MEMBRES DU CONSEIL
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Sébastien Drouin Steve Rouleau
Commission des loisirs	Dany Drouin Clémence Faucher
Comité culturel	Clémence Faucher
Comité / Élaboration de la Politique MADA et de la Politique familiale	Clémence Faucher Marie Douce Guay (remplacement)
Sécurité publique	Luce Lacroix Steve Rouleau (remplacement)
Ressources humaines	Luce Lacroix Sébastien Caux Dany Drouin
Gestion des actifs	Sébastien Drouin
Comité / Centre-ville	Dany Drouin Clémence Faucher
Comité / Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Marie Douce Guay

QUE la Ville accepte de rembourser aux membres du conseil municipal, conformément à la politique de frais de déplacement et sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement et de repas encourus dans l'exercice de leurs fonctions de membres de comités, et ce, lorsqu'elles doivent être exercées à l'extérieur des limites de la Ville.

QUE la Ville estime le total des frais de déplacements et de repas des élus municipaux dans le cadre des fonctions ci-haut décrites à 500,00 \$ annuellement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292 et référence aux budgets subséquents.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-598

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OVASCÈNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration d'Ovascène;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Clémence Faucher* à titre de représentante pour siéger au sein du conseil d'administration d'Ovascène, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-599

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Polyvalente Benoît-Vachon*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Steve Rouleau* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Polyvalente Benoît-Vachon*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-600

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Sébastien Caux* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAINE (SAMAR)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariveraine* (SAMAR);

2025-11-601

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Marie Douce Guay* à titre de représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariveraine* (SAMAR), et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-602

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du domaine du Seigneur Taschereau*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Sébastien Drouin* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du domaine du Seigneur Taschereau*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-603

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Sébastien Caux* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-604

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION (ORH) DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'*Office régional d'habitation (ORH)* de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Marie Douce Guay* à titre de représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de l'*Office régional d'habitation (ORH)* de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-605

NOMINATION D'UNE ÉLU POUR SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un élu pour siéger à la *Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce* et à la *Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Dany Drouin* pour siéger à la *Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce* et à la *Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-606

RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-316

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2019-10-909 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, constitué l'*Organisation municipale de la sécurité civile* afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite de sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

ATTENDU QUE cette même résolution désignait les membres de l'*Organisation municipale de la sécurité civile* ainsi que leur fonction;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-05-316 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la Ville de Sainte-Marie approuvait un nouvel organigramme, afin de désigner ou de remplacer certains de ces membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cet organigramme à nouveau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-05-316 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 en remplaçant l'organigramme de l'*Organisation municipale de la sécurité civile* (OMSC) par le suivant :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Jacques Boutin (responsable) Serge Fecteau (responsable adjoint) Rémy-Pier Lefebvre (responsable adjoint)
Responsable mission <i>Administration et informatique</i>	Véronik Berthiaume (responsable) Paul Morin (responsable adjoint) Julie Perreault (responsable adjointe)
Responsable mission <i>Communication</i>	Hélène Gagné (responsable) Claudia Jacques (responsable adjointe) Julie Perreault (responsable adjointe)
Responsable mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Rémy-Pier Lefebvre (responsable) André Bolduc (responsable adjoint) Marco Lachance (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Transport et services techniques</i>	Jean-Philippe Therrien (responsable) Pascal Audet (responsable adjoint) Maxime Gagné (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Santé publique et contrôle de la qualité</i>	Maude-Emmanuel Drouin (responsable) Kevin Reynolds (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Service d'appel d'urgence</i>	Chantal Fortin (responsable) Nathalie Roy (responsable adjointe)
Responsable de la mission <i>Service aux personnes sinistrées</i>	Eric Couture (responsable) Josée Rivest (responsable adjointe) Alexandre Garant (responsable adjoint)

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-607

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION POUR LE CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion à l'*Union des municipalités du Québec* pour l'année 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2026, à l'*Union des municipalités du Québec* et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 8 066,97 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 837 habitants (décret de population).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au *Carrefour du capital humain* pour l'année 2026 s'élevant à 8 680,00 \$, taxes en sus.

QUE ces montants totalisant 16 746,97 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-608

AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE DÉCONTAMINATION ET DE VALORISATION DE TERRAINS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2021-08-541 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature d'une convention de subvention avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'aide financière pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement pour les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la convention de subvention prévoit que la date d'échéance pour la réalisation du projet est le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite reporter cette date au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE ce report permettrait de finaliser les travaux en cours et d'atteindre l'objectif de développer des infrastructures essentielles qui s'harmoniseraient avec le projet de décontamination, de réaménagement, de valorisation et de mise à niveau de terrains dans le parc industriel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse Luce Lacroix et la greffière Hélène Gagné à signer l'avenant à la convention de subvention conclue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'aide financière pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement pour les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec, afin de reporter la date d'échéance pour la réalisation du projet au 31 mars 2027.

Adoptée à l'unanimité.

APPUI SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DU 25 SEPTEMBRE 2025 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER NUMÉRO 435728)

2025-11-609

ATTENDU QUE le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

ATTENDU QUE le 23 janvier 2024, la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (nos 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 39 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le 11 février 2024, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots 64 et 67 à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

ATTENDU QUE le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

ATTENDU QUE la municipalité demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie l'orientation préliminaire transmise par la CPTAQ le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier n°435728 et accepte les îlots déstructurés numérotés 1 à 2, 3A, 3C, 4 à 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12 à 15, 18, 24, 25A, 25B, 26 à 27, 28A, 28B, 29 à 30, 31A, 31B, 32A, 32B et 33 à 35 situés sur le territoire de la Ville, tels que présentés en annexe à ladite orientation.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-610

PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 2 960 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET RENONCIATION AU DROIT DE RÉTROCESSION

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-01-027 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, la Ville de Sainte-Marie autorisait la vente du lot 2 960 982 du Cadastre du Québec à *Multi Musique inc.* pour la somme de cent trente-neuf mille cinq cents dollars (139 500,00 \$), taxes en sus;

ATTENDU QUE l'acte de vente a été signé en date du 13 février 2025 devant le notaire M^e Claude Voyer;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit l'obligation pour l'acheteur de débuter la construction d'un immeuble de trois (3) étages (usage commercial au rez-de-chaussée et usage résidentiel aux étages supérieurs) sur les lots 2 960 981 et 2 960 982 dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE l'acte prévoit également qu'à défaut de débuter une telle construction dans le délai imparti, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession du lot 2 960 982 en remboursant à l'acheteur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé (excluant les taxes);

ATTENDU QUE *Multi Musique inc.* souhaite obtenir un délai supplémentaire de six (6) mois pour débuter la construction de l'immeuble et souhaite que la Ville renonce à son droit de rétrocession afin d'avoir la possibilité de vendre le lot 2 960 982 à un tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un délai supplémentaire de six (6) mois à *Multi Musique inc.* pour débuter la construction d'un immeuble de trois (3) étages (usage commercial au rez-de-chaussée et usage résidentiel aux étages supérieurs) sur les lots 2 960 981 et 2 960 982.

QUE la Ville de Sainte-Marie renonce à son droit de rétrocession jusqu'au 12 août 2026 et autorise *Multi Musique inc.* à vendre le lot 2 960 982 à un tiers, conditionnellement à ce que le prix de vente corresponde à celui payé par *Multi Musique inc.* pour son acquisition, soit 139 500,00 \$, taxes en sus, et à ce que ce tiers s'engage à respecter le délai pour débuter la construction de dix-huit (18) mois accordé *Multi Musique inc.* et à réaliser le projet conformément aux plans déjà approuvés par la Ville et au permis de construction émis.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-611

ACQUISITION DU LOT PROJETÉ 6 708 273 ET DU LOT 3 473 172 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE pour permettre la réfection d'un pont par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, il y a lieu d'acquérir des terrains en bordure de la route Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec 9255-8949 Québec inc. afin d'acquérir une partie du lot 3 473 170 ainsi que le lot 3 473 172 du Cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1,00 \$);

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy a soumis un plan de cadastre pour créer le morcellement du lot 3 473 170 nécessaire à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE, selon ce plan, le lot 3 473 170 serait remplacé par les lots projetés 6 708 272 et 6 708 273;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite acquérir le lot projeté 6 708 273 et le lot 3 473 172;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 473 172 du Cadastre du Québec et le lot projeté 6 708 273, conformément au plan réalisé par l'arpenteur-géomètre *Stéphane Roy* en date du 8 octobre 2025 et portant le numéro 11 240 de ses minutes, appartenant à *9255-8949 Québec inc.*, pour la somme d'un dollar (1,00 \$).

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'acte de vente notarié.

Certificats de crédits du trésorier numéro 281.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-612

SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT CONCLUE AVEC GITON INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-09-539 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024, autorisé la conclusion d'une entente avec *Giton inc.* pour la location de huit (8) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Laroche) pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE *Giton inc.* souhaite réduire le nombre de cases louées à trois (3);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un avenant à l'entente concernant la location d'espaces de stationnement conclue avec *Giton inc.* afin de réduire le nombre de cases louées à trois (3) à compter du 1^{er} janvier 2026 et ajuster le loyer en conséquence.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-613

SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 962 899 BORNANT LE BOULEVARD LAROCHELLE AVEC VTL TRANSPORT INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025 AU 30 AVRIL 2026

ATTENDU QUE *VTL Transport inc.* s'est adressée aux représentants de la Ville de Sainte-Marie pour louer une partie du lot 2 962 899 du Cadastre du Québec bornant le boulevard Laroche et appartenant à la Ville, afin d'y déneiger ses camions pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026;

ATTENDU QU' un bail établissant les modalités et obligations de chacune des parties a été préparé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un bail visant une partie du lot 2 962 899 bornant le boulevard Laroche avec *VTL Transport inc.*

QUE le bail soit d'une durée de cinq (5) mois, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

QUE le loyer mensuel soit fixé à 2 000,00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-614

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2026

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire conclure une nouvelle entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'hébergement d'un serveur web à *Dix-Onze inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et ce pour un montant de 4 985,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS
ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE
1^{er} OCTOBRE 2025**

ATTENDU QUE le contrat conclu avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques est venu à échéance le 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location de ces écrans pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement du contrat conclu avec *Nummax* pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2025 pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs de huit (8) millimètres installés aux endroits suivants :

- un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon;
- un écran double face dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près de l'accès principal du Centre Caztel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, payée en deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2025 et 2026.

QUE si nécessaire, la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Déclaration des intérêts pécuniaires de Luce Lacroix
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Clémence Faucher
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Sébastien Drouin
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Sébastien Caux
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Dany Drouin
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Steve Rouleau

et ce, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

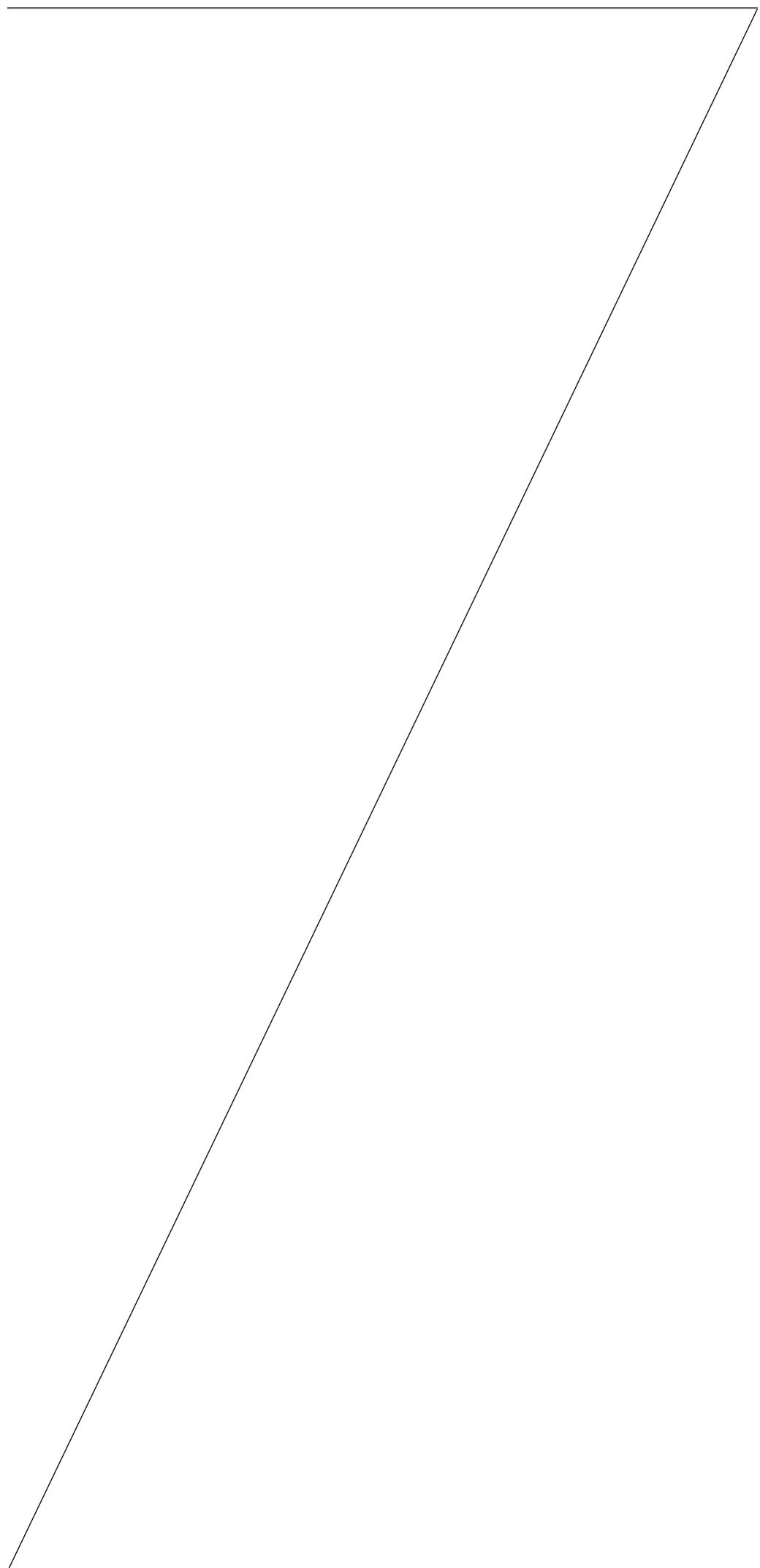
Six personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 25.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.



28658